Verband Schweizerischer Vermögensverwalter | VSV
Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni | ASG
Swiss Association of Asset Managers | SAAM

Conditions générales (CG) d'utilisation du portail de formation continue VSV | ASG

Edition décembre 2018

Table des matières

Art. 1 But 3

Art. 2 Champ d'application 3

Art. 3 Organisation et Opérateur 3

Art. 4 Définition : Utilisateurs 3

Art. 5 Utilisation de la base de données 4

Art. 6 Enregistrement et compétences des Utilisateurs 4

Art. 6.1 Prestataire de formation 4

Art. 6.2 Membre enregistré 5

Art. 6.3 Profil public du Membre enregistré 6

Art. 7 Emoluments pour les Prestataires de formation 6

Art. 8 Dispositions sur la protection des données 7

Art. 8.1 Données collectées et but 7

Art. 8.2 Confidentialité des données collectées 7

Art. 8.3 Accès au système de formation continue VSV | ASG 8

Art. 9 Dispositions finales 8

Art. 9.1 Modifications 8

Art. 1 But

1 Le portail de formation continue VSV | ASG permet aux membres individuels ASG de faire valider, sous forme de crédits, leur participation aux offres de formation continue accréditées par l'ASG et d'obtenir le certificat professionnel ASG ainsi que le titre protégé de « Qualified independent wealth manager ASG ».

2 Le portail de formation continue VSV | ASG est mis en œuvre au moyen d'une application-web. Il met à disposition une plateforme internet avec des services destinés aux membres individuels et aux prestataires d'offres de formation enregistrés.

3 La plateforme de formation continue VSV | ASG est constitué d'un site internet public ainsi que d'un domaine protégé par un mot de passe pour les utilisateurs enregistrés.

Art. 2 Champ d'application

1 Les conditions générales (ci-après : « CG ») du portail de formation continue VSV | ASG s'appliquent à tous les utilisateurs. Ceux-ci approuvent, lors de leur enregistrement, les CG relatives à l'utilisation du portail de formation continue VSV | ASG faisant partie intégrante de l'enregistrement et revêtant un caractère contraignant.

Art. 3 Organisation et Opérateur

1 La responsabilité de l'administration du portail de formation continue VSV | ASG incombe à l'Association Suisse des Gérants de Fortune VSV | ASG, Bahnhofstrasse 35, 8001 Zürich, au travers de son service de la formation continue (ci-après : « Opérateur »).

Art. 4 Définition : Utilisateurs

1 Les personnes suivantes sont considérées comme Utilisateurs :

a) Les personnes chargées du maniement du portail de formation continue VSV | ASG chez l'Opérateur ;
b) Les membres individuels ASG enregistrés dans le portail de formation continue VSV | ASG (ci-après « Membre enregistré ») ;
c) Les personnes chargées du maniement du portail de formation continue VSV | ASG chez le prestataire de formation enregistré.

Art. 5 Utilisation de la base de données

1 Les Utilisateurs et l'Opérateur respectent les directives suivantes :

a) Chaque Utilisateur justifie l'exactitude de son identité ainsi que de ses données de base ;
b) Chaque Utilisateur respecte les dispositions sur la protection des données notamment selon la loi fédérale sur la protection des données et les présentes CG ;
c) Les droits d'accès personnalisés ne peuvent être utilisés qu'aux fins et à l'usage du portail de formation continue VSV | ASG;
d) Tous les Utilisateurs et l'Opérateur s'engagent à respecter le règlement en vigueur sur la formation continue du 13.03.2019 (ci-après :« Règlement ») et acceptent les CG ;
e) En cas d'abus ou de soupçon d'abus, l'Opérateur peut limiter ou retirer les droits d'accès.

Art. 6 Enregistrement et compétences des Utilisateurs

1 L'enregistrement des Utilisateurs avec acceptation des CG constitue la condition de participation au portail de formation continue VSV | ASG.

2 Chaque Utilisateur du système de formation continue VSV | ASG est personnellement responsable de la sécurité de son mot de passe. Si un Utilisateur ne connaît plus son mot de passe, il peut demander par courrier électronique de se faire attribuer un nouveau mot de passe. La suppression des messages avec de telles données confidentielles incombe à chaque Utilisateur.

Art. 6.1 Prestataire de formation

1 L'institution ou l'entreprise de formation s'annonce à l'enregistrement en qualité de prestataire de formation et reçoit des données d'accès (ci-après : « Prestataire de formation »). Elle dépose

simultanément une demande d'accréditation au service de la formation continue de l'ASG selon le Règlement. L'enregistrement définitif intervient lorsque l'accréditation est acceptée par le service de la formation continue ASG.

[2] Les droits et les devoirs suivants incombent au Prestataire de formation accrédité par l'ASG :

a) Dès qu'un prestataire de formation est accrédité, il est habilité à déposer une ou des demandes d'accréditation pour ses offres de formation. L'accès au portail de formation continue VSV | ASG est alors validé pour le prestataire concerné et son nom est publié sur le site internet de la plateforme de formation continue VSV | ASG.
b) Le prestataire de formation dépose les demandes d'accréditation pour ses offres de formation selon les prescriptions du Règlement.
c) Pour chacune des offres accréditées, le Prestataire de formation peut utiliser le logo VSV I ASG uniquement accompagné de la mention « formation, cours, séminaire ou conférence accrédité par VSV I ASG ». En cas de suppression de l'accréditation, le prestataire de formation s'engage à cesser immédiatement l'utilisation du logo VSV I ASG.
d) Le Prestataire de formation dispose, en qualité d'administrateur, d'accès personnalisés et protégés par un mot de passe. Il est responsable de la correcte gestion de son compte utilisateur.
e) Le Prestataire de formation garantit l'exactitude et l'actualité des données transmises.
f) Le Prestataire de formation s'engage à confirmer, dans le portail de formation continue VSV | ASG, la participation des membres enregistrés à ses offres de formation continue afin de garantir un décompte correct des crédits.

Art. 6.2 Membre enregistré

[1] Le Membre s'enregistre une seule fois et reçoit ses données d'accès.

[2] Les droits et les devoirs suivants incombent au Membre enregistré :

a) Enregistrement des données personnelles (Prénom et nom, employeur/société, genre, date de naissance, adresse Email, numéro de téléphone, adresse).
b) Remise des preuves requises en matière d'expérience professionnelle et de formation (selon le Règlement).

c) Responsabilité pour l'actualisation des données personnelles (modifications de nom, adresse, employeur, etc.).
d) Garantie en tout temps du respect des conditions d'affiliation en tant que membre individuel à l'ASG.
e) Régler les factures émises par le Prestataire de formation accrédité par l'ASG directement à celui-ci.

Art. 6.3 Profil public du Membre enregistré

[1] Dès que le membre individuel possède une affiliation active à l'ASG et une période d'attestation active (non interrompue conformément à l'art. 6 al.4 et al.5 du Règlement), les données suivantes du Membre enregistré sont publiées sur les pages non-protégées respectivement du site internet de la plateforme de formation continue VSV | ASG et du site internet de l'ASG ainsi que sur d'éventuelles listes imprimées :

a) Nom et prénom
b) Société/employeur
c) Email et/ou téléphone (optionnel)

Art. 7 Emoluments pour les Prestataires de formation[1]

[1] Les émoluments applicables aux prestataires de formation figurent dans le règlement sur les émoluments

a) Les Prestataires de formation reçoivent directement les factures de l'ASG pour les demandes d'accréditation ;
b) Les Prestataires de formation s'engagent à régler dans les délais les factures établies.

---

[1] Durant la phase de lancement du système de formation continue VSV | ASG aucun émolument ne sera appliqué.

Art. 8 Dispositions sur la protection des données

Art. 8.1 Données collectées et but

1 L'inscription dans le système de formation continue VSV | ASG inclut notamment la saisie de données de base selon l'art. 6.2 al. 2 let. a.

2 Les logins dans le système de formation continue VSV | ASG s'effectuent exclusivement en fournissant les données personnelles d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe).

3 L'inscription d'un Membre enregistré à une formation accréditée, au travers du système de formation continue VSV | ASG, vaut acceptation à la transmission automatique au Prestataire de formation concerné des données suivantes : prénom et nom, Email et numéro de téléphone.

4 Les données relatives aux formations accomplies par les Membres enregistrés (Prestataire de formation, crédits, titre, période, contenu et forme de l'enseignement) sont enregistrées dans le portail de formation continue VSV | ASG.

5 Les Utilisateurs s'engagent à utiliser les données exclusivement pour le fonctionnement du portail de formation continue VSV | ASG ainsi que dans le cadre du Règlement.

6 L'ASG, au travers de son Opérateur, peut utiliser les données de manière consolidée et anonyme à des fins statistiques.

Art. 8.2 Confidentialité des données collectées

1 L'ASG, au travers de son Opérateur, s'engage à traiter les données lors de la procédure d'inscription ainsi que dans le cadre des activités de formation continue conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données.

2 L'ASG prend des mesures techniques et d'organisation appropriées afin que les données soient protégées contre un traitement non autorisé.

[3] Les Utilisateurs s’engagent à utiliser les données confidentielles qu’elles reçoivent des autres parties pour le fonctionnement du portail de formation continue VSV | ASG et à la seule mise en œuvre du Règlement.

[4] Les Utilisateurs s’engagent à ne pas donner accès à des tiers aux données confidentielles, à ne pas les leur vendre ou les céder de toute autre manière ainsi qu’à protéger ces données contre l’accès par des tiers.

[5] Les Utilisateurs donnent leur accord à l’utilisation et au traitement des données par l’ASG dans le cadre du portail de formation continue VSV | ASG.

Art. 8.3 Accès au système de formation continue VSV | ASG

[1] Le portail de formation continue VSV | ASG est exploité pour saisir et administrer les offres de formation ainsi que les crédits de formation conformément au Règlement.

[2] L’Opérateur administre le système et dispose à ce titre d’un regard intégral.

Art. 9 Dispositions finales

Art. 9.1 Modifications

[1] L’ASG peut modifier les CG moyennant un préavis de quatorze jours au moins.